

ORIENTATIONS GENERALES RELATIVES A LA POLITIQUE INDEMNITAIRE DE LA FILIERE ATSS

La revalorisation du régime indemnitaire de la filière ATSS s'inscrit dans le cadre de l'agenda social du Grenelle de l'éducation. Elle s'opère de manière pluriannuelle, à compter du 1^{er} janvier 2021 et jusqu'en 2026.

Objectifs de la mesure de revalorisation :

- 1- Réduire les disparités entre les moyennes indemnitaires académiques
- 2- Harmoniser le régime indemnitaire au sein des régions académiques
- 3- Plafonner l'abattement de l'IFSE des personnels logés par rapport aux personnels non logés
- 4- Garantir une certaine cohérence et lisibilité entre les différentes catégories et entre les groupes de chaque catégorie
- 5- Renforcer l'attractivité des métiers
- 6- Tendre vers une convergence ministérielle, interministérielle du régime indemnitaire

La revalorisation indemnitaire repose sur une augmentation des *minima* de gestion ministériels pour l'IFSE. Ces nouvelles valeurs constituent un plancher garanti et homogène au sein du ministère. Les emplois dont l'IFSE est classée à une valeur inférieure se trouvent reclassés à un niveau qui ne pourra pas être inférieur à ce minimum.

Méthodologie appliquée :

- Application des revalorisations des *minima* de gestion (taux plancher) et revalorisation au-delà de ces *minima* dans la limite des crédits alloués
- Plan pluriannuel de revalorisation pour arriver à une convergence au sein de la région académique et à un abattement de 15 % entre l'indemnitaire des personnels non logés et celui des personnels logés (voir annexe 1).

Objectifs atteints en 2024 : (cf. tableaux 1 à 7)

- Revalorisation indemnitaire au-delà des *minima* de gestion pour l'ensemble des corps
- Abattement de 15 % entre l'IFSE des personnels non logés et celle des personnels logés pour les corps de la filière administrative, de 18 % pour le corps des infirmiers
- Convergence totale au sein de la région académique pour :
 - L'ensemble des corps de la filière administrative (AAE, SAENES et ADJAENES)
 - Le groupe 2 du corps des infirmiers de l'Éducation nationale
 - Le groupe 2 du corps des médecins de l'Éducation nationale
 - Les TECH DSI GE du groupe 3
 - Les ATRF hors DSI GE
- Convergence partielle pour :
 - Les IGR DSI GE du groupe 1 (avec Nancy-Metz)
 - Les IGE DSI GE du groupe 1 (avec Strasbourg)
 - Les IGE DSI GE du groupe 2 (avec Nancy-Metz)
 - Les ATRF DSI GE du groupe 1 (avec Strasbourg)

Orientations de la politique indemnitaire :

- Poursuivre la convergence indemnitaire au sein de la région académique
- Réduire le taux d'abattement personnels non logés / logés pour le corps des infirmiers de 18 à 15 %
- Réviser la cartographie des groupes de fonction

ANNEXE 1
plan pluriannuel de revalorisation de l'IFSE

	CORPS	2021	2022	2023	2024
filière administrative	AAE	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	revalorisation avec poursuite de la convergence abattement 15 % personnels non logés / logés forfait changement de grade		forfait ministériel 865 €
	SAENES	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	revalorisation avec poursuite de la convergence abattement 15 % personnels non logés / logés forfait changement de grade		forfait ministériel 350 €
	ADJAENES	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 400 € revalorisation avec poursuite de la convergence forfait changement de grade	forfait ministériel 675 €	

	CORPS	2021	2022	2023	2024
filière médico-sociale	MEN	forfait ministériel 1 300 € revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 3 000 €	forfait ministériel 2 000 € 100 € supplémentaire pour le groupe 2 (convergence région académique)	
	CT médecin	forfait ministériel 2 500 € revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 3000 €	forfait ministériel 3000 €	
	INFENES	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 700 €	revalorisation avec poursuite de la convergence abattement 18 % personnels non logés / logés forfait ministériel 400 €	versement d'une indemnité complémentaire de 800 €
	ASSAE	forfait ministériel 1 300 € revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 250 €		forfait ministériel 2 200 €
	CT AS	forfait ministériel 1 700 € groupe 1 forfait ministériel 1 300 € groupe 2 revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 350 €		forfait ministériel 2 800 €

	CORPS	2021	2022	2023	2024
filière ITRF DSIGE	IGR	revalorisation 1,5 %	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 2 000 €	forfait ministériel 800 € revalorisation avec poursuite de la convergence en cours
	IGE	revalorisation 2,5 %	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 1 400 €	forfait ministériel 700 € revalorisation avec poursuite de la convergence en cours
	ASI	revalorisation 3 %	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 1 100 €	forfait ministériel 600 € revalorisation avec poursuite de la convergence en cours
	TECH	revalorisation 3,5 %	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 1 000 €	forfait ministériel 500 € revalorisation avec poursuite de la convergence en cours
	ATRF	revalorisation 5 % revalorisation avec travail sur la convergence région académique	revalorisation avec travail sur la convergence région académique	forfait ministériel 800 €	forfait ministériel 400 € revalorisation avec poursuite de la convergence en cours

	CORPS	2021	2022	2023	2024
filière ITRF hors DSIGE	IGR	revalorisation 1,5 %		forfait ministériel 1 100 €	
	IGE	revalorisation 2,5 %		forfait ministériel 1 000 €	
	ASI	revalorisation 3 %		forfait ministériel 850 €	
	TECH	revalorisation 3,5 %		forfait ministériel 700 €	
	ATRF	revalorisation 5 % revalorisation avec travail sur la convergence région académique		forfait ministériel 600 € revalorisation convergence région académique	

TABLEAU 1

Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des AAE	EPLÉ agents logés			EPLÉ agents non logés			services académiques		
	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 1	11 381,50	15 156,28	33,17	17 678,27			18 375,20	21 344,00	16,16
	8 446,00		79,45				16 727,20		27,60
	7 776,50		94,90				15 079,20		41,55
groupe 2	10 712,00	12 298,03	14,81	14 315,62			11 925,34	14 315,62	20,04
	7 416,00		65,83				10 495,70		36,40
	6 592,00		86,56				8 559,30		67,25
groupe 3	9 373,00	10 392,52	10,88	12 073,85			11 925,34	12 073,85	1,25
	6 540,50		58,89				10 495,70		15,04
	6 077,00		71,01				8 559,30		41,06
groupe 3 (fondé pouvoir)	6 118,20		69,86	10 495,70	12 073,85				
	5 603,20		85,47	8 559,30					
groupe 4	4 779,20	9 149,81	91,45	9 002,20	10 611,83			10 611,83	15,17
	4 264,20		114,57	7 328,45					44,80

TABLEAU 2

Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des SAENES	EPLÉ agents logés			EPLÉ agents non logés			services académiques		
	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 1	3 744,00	7 554,18	101,77	6 824,48	8 825,50	29,32	7 082,40	8 825,50	24,61
	3 640,00		107,53	6 720,48		31,32	6 952,40		26,94
	3 536,00		113,64	6 616,48		33,39	6 822,40		29,36
groupe 2	2 314,00	6 614,50	185,85	5 477,68	7 720,00	40,94	5 477,68	7 720,00	40,94
	2 184,00		202,86	5 373,68		43,66	5 373,68		43,66
	2 054,00		222,03	5 269,68		46,50	5 269,68		46,50
groupe 3	2 002,00	6 045,00	201,95	5 165,68	7 050,00	36,48	5 165,68	7 050,00	36,48
	1 872,00		222,92	5 061,68		39,28	5 061,68		39,28
	1 742,00		247,01	4 957,68		42,20	4 957,68		42,20

TABLEAU 3

Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des ADJAENES	EPLÉ et services académiques		
	IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 1	3 546,44	4 975,00	40,28
	3 467,31		43,48
	3 309,06		50,34
groupe 2	3 335,44	4 575,00	37,16
	3 256,31		40,50
	3 098,06		47,67

TABLEAU 4

Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des médecins	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 2	10 300,00	16 700,00	62,14

corps des médecins conseillers techniques	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 2	14 935,00	23 435,00	56,91
groupe 3	12 360,00	20 860,00	68,77

TABLEAU 5

Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des infirmiers	EPLÉ agents logés			EPLÉ agents non logés		
	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 2	1 827,22	4 530,50	147,94	4 064,38	5 525,00	35,94

corps des infirmiers conseillers techniques	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 1 CTR	7 210,00	8 410,00	16,64
groupe 1 CTD	5 774,18	6 974,18	20,78

TABLEAU 6

Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des ASSAE	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 2	6 200,00	10 150,00	63,71

corps des AS conseillers techniques	IFSE avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
groupe 2	8 015,52	13 610,00	69,80
groupe 3	6 476,72	12 610,00	94,70

TABLEAU 7
Evolution de l'IFSE suite aux revalorisations de 2021 à 2024

corps des ITRF		services académiques DSI GE			corps des ITRF		EPL E et services académiques HORS DSI GE		
		IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en % (hors revalorisation en cours)			IFSE par grade avant revalorisation	IFSE après revalorisation	augmentation en %
IGR	groupe 1	17 960,00	23 568,50	31,23		groupe 1			
		16 600,00		41,98					
		16 000,00		47,30					
	groupe 2	15 640,00	17 580,00	12,40					
		15 340,00		14,60					
		15 000,00		17,20					
	groupe 3	13 620,00	15 976,30	17,30					
		13 520,00		18,17					
		13 420,00		19,05					
IGE	groupe 1	16 727,20	17 766,66	6,21		groupe 1			
		15 079,00		17,82					
		12 270,00		44,80					
		11 270,00		57,65					
	groupe 2	11 270,00	13 561,00	20,33					
		10 270,00		32,04					
		9 600,00		41,26					
		9 450,00		43,50					
		9 350,00		45,04					
		9 250,00		46,61					
	groupe 3	9 150,00	12 482,70	36,42					
		9 000,00		38,70					
ASI	groupe 1	9 000,00	11 288,00	25,42	ASI	groupe 1	5 100,00	6 103,00	19,67
	groupe 2	8 200,00	10 464,00	27,61		groupe 2	4 270,00	5 248,10	22,91
TECH	groupe 1	7 900,00	9 790,50	23,93		groupe 1			
		7 800,00		25,52					
		7 700,00		27,15					
	groupe 2	7 600,00	9 480,00	28,82					
		7 500,00		30,54					
		7 400,00		32,30					
	groupe 3		8 832,09						
ATRF	groupe 1		7 615,90			groupe 1	3 360,00	4 131,40	22,96
									26,73
									30,74
	groupe 2		7 591,25						
						23,99			
						28,04			
			32,36						